

GARANTIE LIMITÉE - CHAUFFE-PISCINE RAYPAK

PORTÉE DE LA GARANTIE

Raypak, Inc. ("Raypak") garantit au propriétaire initial que le modèle de chauffe-piscine et de spa ci-dessous (le "chauffe-piscine"), lorsqu'il est installé dans les 48 États contigus des États-Unis d'Amérique ou à Hawaï et à Porto Rico ou dans l'une des provinces et l'un des territoires du Canada avec une piscine ou un spa par un installateur agréé, est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant la période de garantie applicable. La garantie susmentionnée s'étendra aux propriétaires subséquents uniquement dans la mesure où la loi de l'État applicable l'exige. Dans le cadre de cette garantie limitée, Raypak s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer toute pièce défectueuse du CHAUFFAGE. La réparation ou le remplacement ne sera garanti que pour la partie non expirée de la période de garantie applicable d'origine (telle que définie ci-dessous).

Conformément à cette garantie limitée et sous réserve des conditions et exclusions indiquées ci-dessous, Raypak réparera ou remplacera, à son gré, (coût du fret, de l'installation, du coût du carburant et de la main-d'œuvre de service aux frais du propriétaire) toute partie de l'appareil de chauffage (ou à l'option de Raypak, l'ensemble du chauffage) qui fonctionne mal dans le cadre d'une utilisation et d'un service normaux pendant la période de garantie applicable. **VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE PRODUITS COMME PRÉVU AUX PRÉSENTES.** En cas de réparation ou de remplacement en vertu de la présente garantie limitée, la pièce/ les pièces / pièces / appareils de chauffage réparés ou de remplacement ne seront garantis que pour la partie non expirée de la période de garantie d'origine; cependant, votre garantie sera prolongée pour chaque fois que votre appareil de chauffage est réparé ou conservé pour les travaux effectués en vertu de la garantie. Tous les appareils de chauffage ou les composants qui sont remplacés deviendront la propriété de Raypak.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la couverture de garantie est la date de l'installation d'origine si elle est correctement documentée avec une preuve d'installation par un entrepreneur agréé; sinon, c'est la date de fabrication plus 30 jours. Toutes les périodes de garantie applicables spécifiées dans cette garantie limitée sont mesurées à partir de la date d'entrée en vigueur.

PÉRIODE DE GARANTIE PROLONGÉE

Si le chauffage est installé avec une piscine ou un spa, la période de garantie applicable est comme indiqué ci-dessous en ce qui concerne chaque modèle spécifique.

MODÈLES:	PÉRIODE DE GARANTIE
Modèles AVIA Standard avec cuivre et modèles HD avec échangeur de chaleur NiTek: 264*, 404*	Trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'œuvre.
Modèles d'appareils de chauffage pour piscines et spas: 106A, 156A*, 206A*, 266A*, 336A, 406A*	Deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'œuvre.



MODÈLES:	PÉRIODE DE GARANTIE
Modèles d'appareils de chauffage pour piscines et spas ASME: 206A, 207A, 266A, 267A, 336A, 337A, 406A, 407A	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Modèles professionnels de chauffe-piscine et spa: Appareils de chauffage numériques professionnels 408A, SR-410	Trois (3) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Modèles de chauffe-piscine à pompe à chaleur: Crosswind V, 4550, 5550, 6550, 6550EHC, 8550, 8550EHC et Série professionnelle PS9350ti, PS9353ti, PS10353ti, PS10354ti, PS10355ti	Deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour le travail et sept (7) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces. Nonobstant ce qui précède, le composant de tube en titane de l'échangeur de chaleur en titane est justifié pendant dix (10) ans suivant la date d'entrée en vigueur pour les pièces et deux (2) ans suivant la date d'entrée en vigueur pour le travail.
Chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind à refoulement horizontal Modèles : 50-I*, 65-I*	Un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur pour le travail et deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces seulement. Nonobstant ce qui précède, le composant du tube en titane de l'échangeur de chaleur en titane est justifié pendant sept (7) ans suivant la date d'entrée en vigueur pour les pièces seulement, et un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur pour la main-d'oeuvre.
E3T Chauffe-piscine commercial monophasé Modèles: 0005, 0011, 0018, 0027 E3T Chauffe-piscine commercial triphasé Modèles: 0018, 0024, 0030, 0045, 0054	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre. Nonobstant ce qui précède, les éléments chauffants du chauffe-piscine sont garantis pendant (90) jours après la Date d'entrée en vigueur.

* SI LE CHAUFFE-EAU EST INSTALLÉ AILLEURS QUE DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE AU CHAUFFE-EAU ET À SES COMPOSANTES EST LIMITÉE À UN (1) AN SUIVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'ŒUVRE. LES APPAREILS DE CHAUFFAGE CROSSWIND MODÈLES 50-I ET 65-I CONSERVERONT UNE COUVERTURE DES PIÈCES DE SEPT (7) ANS APRÈS LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LE TUBE EN TITANE DE L'ÉCHANGEUR DE CHALEUR EN TITANE SEULEMENT.

COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'EXPÉDITION

Cette Garantie limitée couvre, comme indiqué, les coûts raisonnables de main-d'oeuvre pour la réparation ou le remplacement effectué au titre de la présente Garantie limitée, à condition que ceux-ci soient effectués par un fournisseur de services désigné par Raypak pendant la Période de garantie applicable et que Raypak ait préautorisé de telles interventions. Cette garantie limitée ne couvre PAS le temps de déplacement et autres coûts de main-d'oeuvre. Pour plus de précision: les coûts de main-d'oeuvre ou des pièces de rechange ne sont pas couverts ou remboursés si la réparation ou le remplacement est effectué par un fournisseur de services n'ayant pas été désigné par Raypak ou sans l'obtention préalable d'une préautorisation pour lesdites interventions. De plus, sauf si autrement stipulé dans les lois ou règlements applicables, cette Garantie limitée ne couvre PAS les frais d'expédition vers ou en provenance du lieu d'affaires du fournisseur de service, ni vers ou en provenance du site d'installation, ni les frais de transport, les frais et coûts d'installation, les coûts de carburant ni les coûts de main-d'oeuvre. Tous les coûts et frais décrits ci-dessus sont la responsabilité du propriétaire, sauf si autrement stipulé dans les lois ou règlements applicables.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

La présente Garantie limitée est uniquement offerte au premier propriétaire du chauffe-piscine. Cette Garantie limitée couvre uniquement un chauffe-piscine qui est: (i) installé à l'origine avec une piscine ou un spa dans l'un des 48 États contigus des États-Unis d'Amérique ou d'Hawaï et à Porto Rico ou dans l'une des provinces et l'un des territoires du Canada, (ii) installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état, de la province, du territoire ou locaux applicables; (iii) installés conformément aux codes et règlements locaux applicables, aux règles de l'art et aux instructions d'installation du fabricant; et (iv) toujours installé à son lieu d'installation initial avec la piscine ou le spa d'origine d'installation.

Cette Garantie limitée ne s'applique PAS dans les cas suivants:

1. Si le chauffe-piscine a été déplacé de son lieu d'installation d'origine ou si le détenteur d'origine n'est plus propriétaire du lieu d'installation d'origine;
2. Si le chauffe-piscine n'est pas installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état ou locaux applicables;
3. Si le chauffe-piscine n'est pas installé conformément aux exigences des codes et règlements locaux applicables, aux règles de l'art et aux instructions d'installation du fabricant;
4. Si la plaque signalétique ou le numéro de série ont été modifiés ou retirés;
5. Si le chauffe-piscine est modifié de quelque manière que ce soit, ou si des accessoires ou composants non autorisés sont utilisés en conjonction avec l'appareil;
6. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par une mauvaise installation ou utilisation, par un mauvais entretien, en contravention aux instructions du fabricant;
7. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par une utilisation abusive, d'une catastrophe naturelle, d'un accident, d'un incendie, d'une inondation, du gel, de la foudre ou autre;
8. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par l'intrusion d'animaux, de reptiles, d'insectes, de débris ou d'objets similaires;
9. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par des dispositifs de commande connectés au système ou par des accessoires fabriqués par des tiers;
10. Pour endommager, dysfonctionnements ou défaillances résultant d'un réfrigérant ou d'autres matériaux consommables ou le remplacement de ceux-ci;
11. En cas de problème de rendement causé par un dimensionnement inadéquat de l'alimentation électrique, du câblage ou des dispositifs de protection électrique;
12. En cas de problèmes de performance causés par l'utilisation d'un chauffe-piscine sous-dimensionné ou surdimensionné (à une puissance d'entrée inappropriée pour le volume d'eau à chauffer) ou lorsque la température de l'eau est inférieure à 50°F (10°C);
13. En cas d'utilisation de tout accessoire, notamment tout dispositif économiseur d'énergie non autorisé par le fabricant;
14. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance résultant d'une mauvaise utilisation ou de négligence, notamment, l'exposition au gel, faire fonctionner l'appareil sans sa porte, la présence de restrictions à l'écoulement ou d'obstacles entre la sortie de l'appareil et la piscine/spa, production d'électrolyse en raison de l'installation inadéquate d'un chlorateur ou

lorsque les paramètres d'eau sont inadéquats (pH entre 7,3 et 7,8; alcalinité totale entre 80 et 150 PPM, solides dissous totaux inférieurs à 3000 ppm. Dans une piscine désinfectée à l'eau salée, les solides dissous totaux ne doit pas dépasser 6000 ppm). Reportez-vous au manuel du propriétaire de votre produit pour connaître les paramètres d'eau applicables.

15. En cas de dommages causés par des produits chimiques corrosifs ou combustibles dans le voisinage du chauffe-piscine;

16. Au ProTek Shield, un accessoire fourni par Raypak. Note: le ProTek Shield est un dispositif de protection sacrificiel qui doit être remplacé dans le cadre d'un entretien de routine. Les dommages causés au chauffe-piscine en raison de l'épuisement du ProTek Shield peuvent affecter la garantie de l'échangeur de chaleur; et

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Sur constatation d'une défaillance, le propriétaire original doit fournir une preuve d'achat, les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation au détaillant auprès duquel il a acheté le chauffe-piscine. Le détaillant communiquera avec Raypak pour obtenir des instructions relatives à la réclamation et pour établir l'emplacement du centre de service autorisé le plus proche. Si le détaillant n'est pas disponible, le propriétaire original doit fournir une preuve d'achat, les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation à Raypak. Pour communiquer avec Raypak:

	Dans le cas de produits installés aux États-Unis et à Porto Rico:	Dans le cas de produits installés au Canada:
Courriel:	warranty@raypak.com	Canada.warranty@rheem.com
Téléphone:	805-278-5300	1-800-268-6966
Adresse:	2151 Eastman Avenue Oxnard, CA 93030	125 Edgeware Road, Unit 1 Brampton, Ontario L6Y 0P5

Lors du dépôt d'une réclamation, veuillez fournir les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation originale et une description du problème. Une autorisation DOIT être obtenue AVANT la réalisation de toute réparation ou tout remplacement admissible à la Garantie limitée. Cette Garantie limitée est NULLE si le chauffe-piscine est réparé ou modifié de quelque façon que ce soit par TOUTE personne, toute entité ou tout agent non autorisés par Raypak ou si le chauffe-piscine est réparé ou modifié de quelque façon que ce soit AVANT que Raypak n'autorise la réparation ou le remplacement. Sur réception d'une réclamation, Raypak décidera s'il y a lieu de réparer ou de remplacer le chauffe-piscine ou l'un de ses composants. Raypak se réserve d'inspecter en tout temps le chauffe-piscine afin de confirmer le bien-fondé de toute défectuosité alléguée. Raypak se réserve également le droit de demander à ses représentants d'inspecter le chauffe-piscine, au lieu d'installation ou à l'usine ou centre de service Raypak, afin de confirmer le bien-fondé de toute défectuosité alléguée, afin de déterminer si le chauffe-piscine est couvert par la présente Garantie limitée ou s'il convient de réparer ou de remplacer le chauffe-piscine ou l'un de ses composants.

AVIS RELATIF AUX GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS IMPLICITES

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE DONNÉE PAR RAYPAK EN RELATION AVEC L'APPAREIL DE CHAUFFAGE. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES, RAYPAK NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE L'APPAREIL DE CHAUFFAGE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA PÉRIODE LA PLUS COURTE PERMISE PAR LA LOI.

Certains législateurs n'autorisent pas de restrictions quant à la durée des garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier; le présent avis pourrait ne pas s'appliquer à vous.

AVIS RELATIF AUX DÉCLARATIONS HORS DE LA PORTÉE DE LA GARANTIE

Raypak ne fait aucune déclaration au sujet de la qualité, de la durabilité ou du besoin d'entretien de ce chauffe-piscine, à l'exception des modalités et conditions de la présente Garantie limitée. Nul n'est autorisé à offrir d'autres garanties au nom de Raypak.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA SEULE RESPONSABILITÉ DE RAYPAK EN CAS DE DÉFAILLANCE EST EXPOSÉE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. RAYPAK N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ, Y COMPRIS EN CAS DE FUITE D'EAU, DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU PAR CONTRAT, EN RAISON DE SA RESPONSABILITÉ CIVILE, NÉGLIGENCE OU AUTRE, EN CAS DE DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUI SONT ICI EXPRESSÉMENT EXCLUES. Certains législateurs n'admettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, il se pourrait que les limites ou exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

Cette Garantie limitée vous confère des droits juridiques particuliers, qui peuvent vous accorder certains droits ou varier d'un état à l'autre aux États-Unis ou d'une province ou d'un territoire à l'autre au Canada.

NE RETOURNEZ PAS CE DOCUMENT À RAYPAK. CONSERVEZ-LE AVEC LE CHAUFFE-PISCINE OU POUR VOS DOSSIERS.

Enregistrez votre produit en ligne au www.raypak.com/warranty

